



A.G.A-PL.FRANCE

## CRÉDITS OU RÉDUCTIONS D'IMPÔT

Extrait du BOI-BIC-DECLA-30-10-10-30 n° 170 :

« S'agissant des déclarations et états relatifs aux crédits et réductions d'impôts, il est précisé que la liste présentée fait état des crédits et réductions d'impôt communs aux entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et celles passibles de l'impôt sur les sociétés. Toutefois, pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, les documents concernés doivent être joints à la déclaration de résultats tandis que les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés les joignent au relevé de solde »

L'imprimé **2069-RCI-SD - REDUCTIONS ET CREDIT D'IMPOT** qui se présente sous la forme d'un tableau recense l'ensemble des dépenses engagées au cours de l'année civile 2017.

Toutefois, pour renseigner cet imprimé fiscal, l'Administration met à votre disposition des formulaires appelés **FICHE D'AIDE AU CALCUL** pour les différents crédits d'impôt facilitant ainsi l'établissement de la déclaration spécifique.

⇒ **Crédit d'impôt "formation du chef d'entreprise"** (case GH) :

les dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise exerçant à titre individuel ou en société donnent lieu à un crédit d'impôt égal au produit des heures passées en formation (*limitées à 40 heures*) par le SMIC en vigueur (9,76 € au 31.12.2017).

([FICHE 2079-FCE-FC-SD](#)).

⇒ **Crédit d'impôt "investissement en Corse"** (case GI) :

([IMPRIMÉ 2069-D-SD](#)).

⇒ **Crédit d'impôt "famille"** (case GJ) :

25 % des sommes engagées en faveur des salariés ayant des enfants à charge.

([IMPRIMÉ 2069-FA-SD](#)).

⇒ **Crédit d'impôt "en faveur de l'apprentissage"** (case GK) :

limité à 1 600 € ou 2 200 € par le nombre moyen annuel d'apprenti.

([Fiche 2079-A-FC-SD](#)).

⇒ **Crédit d'impôt "pour les dépenses de prospection commerciale"** (case GL) :

cela vise les dépenses exposées en prospection commerciale par un salarié recruté à cet effet.

([IMPRIMÉ 2079-P-SD](#)).

⇒ **Crédit d'impôt "métiers d'art"** (case GM) :

cela concerne les entreprises dont plus de 30 % de la masse salariale exercent un métier d'art.

([imprimé 2079 ART-SD](#)).

⇒ **Crédit d'impôt en faveur de "l'intéressement"** (case GN) :

cela concerne tout nouvel accord conclu entre le 4 décembre 2008 et le 31 décembre 2014 dans les entreprises sans aucun accord existant au titre des quatre exercices précédents, à raison de 30 % des versements effectués, sans plafond.

([FICHE 2079-AI-FC-SD](#)).

⇒ **Réduction d'impôt "dépenses de mécénat"** (case GO)

cela concerne notamment les dons, effectués dans le cadre professionnel, auprès d'œuvres et d'organismes d'intérêt général.

([FICHE 2069-M-FC-SD](#)).

⇒ **"Autres réductions ou crédits d'impôts"** (case GP)

⇒ **Crédit d'impôt "compétitivité emploi"** (case JT)

les rémunérations qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC donnent lieu à un crédit d'impôt égal à 6 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

([FICHE 2079-CICE-FC-SD](#)).